

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-et-un juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 13 juin 2019 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Mrs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, HERMAND Thomas, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, RATIEUVILLE Didier et VENDEDEGEN Olivier.

Absents excusés : M. QUATRESOUS Daniel et Mme PRODHOMME Martine

Absent non excusé : M. LEMOINE Antoine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance HERMAND Thomas

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : décision d'option successorale

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la succession de M. DELMACHE Jacques, décédé à Forges-les-Eaux le 23/06/18, celui-ci a désigné la commune de Serqueux comme légataire universel aux termes de son testament en date du 24 octobre 1995.

Au vu des éléments en la possession du notaire, la succession se compose à la date du décès :

Total de l'ACTIF : 44 043.16 €

Total du PASSIF : 130 165.19 €

La succession est donc déficitaire, sachant que le Département de la Seine-Maritime est en droit d'exercer la récupération de l'aide versée à hauteur de l'actif net successorale.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil municipal doit retenir une option d'acceptation ou de renonciation.

M. GOMMÉ demande si la commune accepte la succession, doit-elle accepter l'actif comme le passif.

Monsieur le maire lui répond oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ la renonciation de la succession de M. DELMACHE Jacques.

➤ **Délibération N°02 : contrat pour l'entretien des hydrants 2019-2021**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, la commune confie la vérification et l'entretien des poteaux incendie situés sur son territoire à la SADE Exploitations de Normandie.

La vérification effectuée par les pompiers n'a rien d'officiel.

Le dernier contrat est arrivé à son terme en 2018. Il convient donc de prévoir un nouveau contrat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de contrat entre la commune et Veolia Eau - SADE Exploitations de Normandie pour la vérification et l'entretien de l'ensemble des poteaux et bouches d'incendie (PI et BI) situés sur le territoire de la commune d'une durée de 3 ans (2019-2021).

M. GOMMÉ souhaite en connaître le coût et savoir si la commune est obligée de contrôler l'ensemble des hydrants cette année.

Monsieur le maire répond que le coût est de 49 € HT par hydrant contre 82 € TTC auparavant. Il existe 19 hydrants au total pour le moment. Un vingtième hydrant sera installé lorsque la route de Rouen RD 141 sera coupée avec la ligne Serqueux-Gisors.

Le contrôle est fait une fois par an et permet de connaître le débit de chacun, les réparations à effectuer etc... L'entretien consiste en fait au contrôle des poteaux et les réparations ne sont pas faites par VEOLIA. Elles restent à la charge de la commune. Une liste avec le coût de chaque réparation éventuelle par hydrant a été demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

➤ **Délibération N°03 : cadeaux à l'occasion de départs en retraite**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de deux départs en retraite concernant deux agents cette année :

- Mme KLYNUSKI Agnès qui partira le 1^{er} septembre 2019 après 34 ans de service
- M. VALOT Denis parti au 1^{er} juin 2019.

Monsieur le Maire souhaiterait que la commune offre un cadeau à ces deux agents pour leurs services accomplis au sein de la commune.

Considérant l'ancienneté de chacun, Monsieur le maire propose un cadeau d'une valeur de 100 € pour M. VALOT et de 400 € pour Mme KLYNUSKI.

M. GOMMÉ demande comment a été fait le calcul de ces sommes.
Monsieur le maire lui répond que le calcul a été fait à peu près avec l'ancienneté. Ces propositions avaient été discutées en réunion avec divers conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- ✓ d'offrir un cadeau d'une valeur maximale de 400 € pour Mme KLYNUSKI Agnès.
- ✓ d'offrir un cadeau d'une valeur maximale de 100 € pour M. VALOT Denis.

Monsieur le maire signale qu'un pot de départ sera organisé à cette occasion.

➤ **Délibération N°04 : demande de subvention auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) pour l'acquisition d'un terrain multisports**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention de 10 000 € du CNDS pour l'acquisition d'un terrain multisports en plus de la DETR et du Département.

En effet, la commission travaux s'est réunie le 13 juin 2019 afin d'opter la solution pour le stationnement de la future nouvelle mairie. Celle-ci a approuvé le projet d'acquisition d'un terrain multisports.

M. HERMAND souhaite connaître le montant restant à la charge de la commune et si la commune obtiendra une réponse rapide.

Monsieur le maire lui répond qu'une fois la TVA récupérée, il lui restera environ 15 000 € à sa charge. La commune a reçu un courrier du CNDS indiquant que le dossier était complet et qu'il ne restait plus que cette délibération. Cet organisme avait contacté la commune pour lui signaler qu'elle pouvait prétendre une subvention de 10 000 € au lieu des 8 000 € sollicités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DECIDE

- ✓ de solliciter le CNDS pour l'attribution d'une subvention relative à l'acquisition d'un terrain multisports.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

➤ **Délibération N°05 : avenant N°1 à la convention de groupement de commandes**

pour l'étude diagnostic, zonage et schéma directeur d'assainissement sur les communes de Forges-les-Eaux, Serqueux et Beaubec-la-Rosière

Vu les articles L.2113-6 à L.2113 -8 du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2018 relative à la constitution d'un groupement de commande pour l'étude de diagnostic, zonage et schéma directeur d'assainissement sur les communes de Forges-les-Eaux, Serqueux et Beaubec-la-Rosière ;

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'étude était initialement estimé à 100 000 € HT.

Le financement était réparti de la façon suivante :

- 80 000 € HT financés par l'AESN et/ou le Conseil Départemental 76 ;
- 20 000 € HT financés par le groupement de commande dont :
 - o 17 000 € HT financés par la commune de Forges-les-Eaux ;
 - o 3 000 € HT financés par la commune de Serqueux.

Suite à la mise en œuvre de la procédure de marché public de prestations intellectuelles, le montant de l'étude s'élève à 180 007 € HT.

Ainsi, le montant global de l'opération est revu et estimé à 204 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ETUDE Plan de financement prévisionnel	
Etude	180 007 € HT
AMO	14 000 € HT
Imprévus (5%)	9 700 € HT
TOTAL	203 707 € HT
Subventions Agence de l'Eau Seine Normandie (55%)	112 039 € HT
Subventions Conseil Départemental 76 (25%)	50 927 € HT
Solde à charge des communes	40 741 € HT

Le solde à la charge des membres du groupement sera supporté de la manière suivante :

Commune de Serqueux	15 %
Commune de Forges-les-Eaux	85 %

il est nécessaire que la commune prévoie une enveloppe de 6 112 € HT pour les prestations générales liées à l'étude.

La modification de ces montants nécessite la signature d'un avenant à la convention de groupement de commande.

M. HERMAND demande pourquoi le montant de l'opération a doublé.

Monsieur le maire répond que la personne en charge de l'estimation s'est largement trompée et qu'elle avait minimisé le prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- ✓ d'inscrire au budget la dépense maximale de 6 112 Euros hors taxes, soit 7 335 Euros Toutes Taxes Comprises au titre de l'opération citée en objet ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du groupement de commande datée du 16 octobre 2018, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

➤ **Délibération N°06 : Convention de déversement pour le transport des effluents d'eaux usées de la commune de Beaubec-la-Rosière du SIAEPA de la Région de Sigy en Bray par le réseau d'assainissement et les ouvrages associés de la commune de Serqueux vers le système d'assainissement de la ville de Forges-les-Eaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8, L.2224-11 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement de la ville de Forges-les-Eaux ;

Vu la demande du SIAEPA de la Région de Sigy-en Bray du 14/06/2019 pour le déversement des effluents de la commune de Beaubec-la-Rosière dans le réseau

d'assainissement de la commune de Serqueux ;

Considérant la spécificité du rejet des eaux usées de la commune de Beaubec-la-Rosière, au réseau d'assainissement d'eaux usées nécessitant des prescriptions techniques ;

Considérant la volonté des parties de convenir d'une convention régissant les conditions administratives, techniques, financières et juridiques du bon acheminement des effluents d'eaux usées de la commune de Beaubec-la-Rosière vers le système d'assainissement de la ville de Forges-les-Eaux via le réseau d'assainissement de la commune de Serqueux ;

Vu le projet de convention de déversement/transport/traitement des effluents d'eaux usées de la commune de Beaubec-la-Rosière par le réseau de la commune de Serqueux vers le système d'assainissement de la ville de Forges-les-Eaux ;

Considérant la spécificité du rejet des eaux usées de la commune de Beaubec-la-Rosière, au réseau d'assainissement d'eaux usées nécessitant des prescriptions techniques ;

Considérant la volonté des parties de convenir d'une convention régissant les conditions administratives, techniques, financières et juridiques du bon acheminement des effluents d'eaux usées de la commune de Beaubec-la-Rosière vers le système d'assainissement de la ville de Forges-les-Eaux via le réseau d'assainissement de la commune de Serqueux ;

Vu le projet de convention de déversement/transport/traitement des effluents d'eaux usées de la commune de Beaubec-la-Rosière par le réseau de la commune de Serqueux vers le système d'assainissement de la ville de Forges-les-Eaux ;

M. GOMMÉ demande s'il va y avoir un coût pour la commune.

Monsieur le maire lui répond que cette opération reste à la charge de la commune de Beaubec-la-Rosière. Un rendez-vous est fixé le 25 juin avec le syndicat de Sigy-en-Bray pour connaître les modalités financières, techniques, administratives etc... après acceptation de la convention.

M. RATIEUVILLE demande si une étude de faisabilité a été réalisée.

Monsieur le maire lui répond que l'étude a démontré que la commune de Serqueux peut recevoir les eaux usées de Beaubec-la-Rosière par rapport aux dimensions de notre réseau. Elles seront récupérées par le biais de la rue du Bastringue.

M. GOMMÉ demande si les frais de dégâts sur les routes seront à notre charge.

Monsieur le maire lui répond que rien ne sera à notre charge.

M. DEHEDIN demande si cette opération rapportera quelque chose à la commune.

Monsieur le maire lui répond que ce sera discuté lors du rendez-vous.

M. HERMAND demande que se passera-t-il en cas de problème comme un tuyau bouché

par exemple.

Monsieur le maire lui répond qu'il faudra voir avec la convention. L'actuelle pompe de relevage à l'Andelle sera remplacée par une autre plus forte.

M. GOMMÉ demande donc à qui sera à la charge ce remplacement.

Monsieur le maire lui répond que ce sera aussi à la charge de la commune de Beubec-la-Rosière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'accepter le transit des effluents de la commune de Beubec-la-Rosière par le réseau d'assainissement communal vers le système d'assainissement de la ville de Forges-les-Eaux ;

✓ d'approuver le projet de convention de déversement/transport/traitement des effluents d'eaux usées de la commune de Beubec-la-Rosière par le réseau de la commune de Serqueux vers le système d'assainissement de la ville de Forges-les-Eaux ;

✓ d'autoriser le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à cette affaire

Pour les décisions suivantes relatives aux changements concernant le personnel communal, Monsieur le maire donne la parole à M. HERMAND.

➤ Délibération N°07 : Modification de durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures) à compter du 2 septembre 2019

Suite à un départ en retraite, des modifications d'affectation de postes seront nécessaires ce qui implique que l'agent gérant la salle polyvalente aura en plus le service des repas en cantine scolaire et l'entretien du restaurant scolaire.

Il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures) à 30 heures hebdomadaire, au 02/09/19, après avis du comité technique.

Cette modification représente une augmentation supérieure à 10%, il faut donc également l'accord de l'agent. Le comité technique a été saisi et la commune a reçu l'accord écrit de l'agent concerné.

L'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification de durée hebdomadaire à compter du 2 septembre 2019.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 20/35^{ème} à 30/35^{ème} au tableau des effectifs, à compter du 02/09/2019.

✓ les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

➤ Délibération N°08 : modification de durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures) à compter du 2 septembre 2019

Suite à un départ en retraite au 01/09/2019 d'un agent remplissant les fonctions d'ATSEM en classe maternelle, il convient de prévoir son remplacement.

Un agent actuellement titulaire sur un cadre d'emploi d'adjoint d'animation effectuant les fonctions d'animatrice en garderie périscolaire le remplacera pour accomplir cette mission.

Par rapport aux nouvelles tâches qui seront à effectuer, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures) à 32 heures hebdomadaire, au 02/09/19, après avis du comité technique.

Cette modification représente une augmentation supérieure à 10%, il faut donc également l'accord de l'agent. La commune a reçu l'accord écrit de l'agent concerné.

L'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification de durée hebdomadaire à compter du 2 septembre 2019.

Considérant la saisine du Comité Technique,

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 28/35^{ème} à 32/35^{ème} au tableau des effectifs, à compter du 02/09/2019.

✓ les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

➤ **Délibération N°09 : Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet (20 heures) à compter du 8 juillet 2019**

Suite à un départ en retraite au 01/09/2019 d'un agent remplissant les fonctions d'ATSEM en classe maternelle, il convient de prévoir son remplacement. Ce départ implique une réorganisation de service comme suit :

- un agent actuellement titulaire sur un cadre d'emploi d'adjoint d'animation effectuant les fonctions d'animatrice en garderie périscolaire le remplacera pour accomplir les fonctions d'ATSEM.

- cet agent lui-même sera également à remplacer par l'actuel agent contractuel du poste d'adjoint technique à 20/35^{ème} (créé par délibération du 05/10/2018 pour le service en cantine scolaire).

- Ces deux remplacements nécessitent la suppression du poste d'adjoint technique à 20/35^{ème} puisqu'il restera vacant sans avoir besoin de recruter. En effet, un agent titulaire ayant déjà le grade d'adjoint technique à 20/35^{ème} (pour la gestion de la salle polyvalente) pour lequel la commune demande à augmenter la durée hebdomadaire à 30/35^{ème} reprendra le service en restauration scolaire.

Cette suppression est soumise à l'avis du comité technique et à l'accord de l'agent. Le comité technique a été saisi et la commune a reçu l'accord écrit de l'agent concerné puisque ses heures seront réaffectées sur le poste d'adjoint d'animation pour remplacer l'agent parti remplacer l'ATSEM et sur un poste de directrice de centre de loisirs.

L'assemblée délibérante de se prononcer sur cette suppression de poste d'adjoint technique à compter du 8 juillet 2019.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet à 20/35^{ème} au tableau des effectifs, à compter du 08/07/2019.

➤ **Délibération N°10 : suppression du poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (24 heures) à compter du 8 juillet 2019**

Le départ en retraite au 01/09/2019 d'un agent remplissant les fonctions d'ATSEM en classe maternelle impliquant la réorganisation de service comme suit :

- L'agent actuellement titulaire sur un cadre d'emploi d'adjoint d'animation effectuant les fonctions d'animatrice en garderie périscolaire le remplacera pour accomplir les fonctions d'ATSEM.

- Cet agent lui-même sera également à remplacer par l'actuel agent contractuel du poste non permanent d'adjoint d'animation à 24/35^{ème}. Ce remplacement étant un remplacement durable, il convient de supprimer ce poste non permanent qui n'a plus lieu d'exister. La création d'un poste permanent serait plus appropriée.

L'assemblée délibérante de se prononcer sur cette suppression de poste non permanent d'adjoint d'animation à compter du 8 juillet 2019.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de supprimer le poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à 24/35^{ème} au tableau des effectifs, à compter du 08/07/2019.

➤ **Délibération N°11 : création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (17 heures 30) à compter du 8 juillet 2019**

Vu la réorganisation de service suite à un départ en retraite le 01/09/19,

Considérant la suppression du poste non permanent d'adjoint d'animation à 24/35^{ème},

Il convient de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à 17,5/35^{ème} pour le remplacement en garderie périscolaire à compter du 2 septembre 2019.

L'assemblée délibérante de se prononcer sur cette création de poste.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à 17,5/35^{ème} au tableau des effectifs, à compter du 02/09/2019.

➤ **Délibération N°12 : création d'un poste permanent d'animatrice territoriale à temps non complet (17 heures 30) à compter du 8 juillet 2019**

Pour la direction du centre de loisirs durant les vacances scolaires, il convient de créer un poste permanent d'animatrice territoriale à compter du 8 juillet 2019.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur cette création de poste.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à 17,5/35^{ème} au tableau des effectifs, à compter du 08/07/2019.

➤ **Délibération N°13 : Suppression du poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019**

Suite à un départ en retraite au 01/09/2019 d'un agent remplissant les fonctions d'ATSEM en classe maternelle, un agent actuellement titulaire sur un cadre d'emploi d'adjoint d'animation effectuant les fonctions d'animatrice en garderie périscolaire le remplacera pour accomplir les fonctions d'ATSEM.

Ce remplacement nécessite une réorganisation de service et donc la suppression du poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} puisqu'il sera recruté sur un autre grade.

Cette suppression est soumise à l'avis du comité technique. Celui-ci a été saisi.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur cette suppression de poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2019.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de supprimer le poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 01/09/2019.

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La directrice de l'école partira sur un autre poste en septembre. Monsieur le maire

donne lecture de son mot de départ.

- La commune a reçu les remerciements de l'association « Tous pour Henzo » pour la subvention attribuée cette année.

- La commune a reçu les remerciements de l'association « Les Restaurants du Cœur » pour la subvention attribuée cette année.

- Le montant exact de la DGF 2019 est de 26 697 €.

- Suite à l'inquiétude de riverains et du conseil municipal au sujet de la coupure de la RD 141, une réunion a eu lieu avec SNCF réseau, les entreprises, VEOLIA et la commune. La coupure prévisible n'excédera pas les deux jours. Les autres jours, un alternat pour les véhicules légers et piétons sera mis en place. Il a été demandé en même temps que les trous colmatés dans la rue de l'Epina y le soient encore car ceux-ci se forment de nouveau.

M. HERMAND demande si la commune a la connaissance des deux jours et si une explication claire a été donnée pour le passage de trois semaines à deux jours.

Monsieur le maire lui répond qu'un desk avec les dates sera envoyé à la commune. Il pense qu'il s'agit peut-être d'une mauvaise compréhension entre VEOLIA et SNCF Réseau ou peut-être que VEOLIA a entendu l'inquiétude des riverains et de la commune et qu'elle a décidé de faire autrement.

M. GOMMÉ demande si SNCF Réseau s'engage à prévenir les riverains ou c'est à la commune de le prévoir.

Monsieur le maire lui répond que ce sera à VEOLIA de le faire et non SNCF Réseau.

M. HERMAND rétorque que, pour la réunion publique du 25 juin, la commune avait demandé un boîtage que SNCF réseau n'a pas voulu effectuer.

Monsieur le maire propose de demander à VEOLIA ce qu'elle compte faire.

- Il a rencontré, avec M. FLEURBAEY, la SNCF et les personnes du chantier sur la RD 13 pour leur demander encore d'assurer la sécurité sur la route du cimetière. La proposition faite par le maire est à l'étude pour en connaître sa faisabilité (réalisation d'une surface plate pour les véhicules sortant du chemin du cimetière afin de permettre une meilleure visibilité avant de s'engager sur le nouveau pont).

M. HERMAND : rappelle la réunion publique avec la SNCF le mardi 25 juin, à 19h00, à la salle polyvalente. Il espère que cette information a bien circulé étant donné qu'il n'y a pas eu de boîtage excepté de l'affichage.

M. FLEURBAEY propose d'apposer une affiche dimanche.

Monsieur le maire signale que des affiches ont été apposées chez certains commerçants.

M. HERMAND annonce que lundi a eu lieu l'assemblée générale de l'association Grandir en s'amusant. Celle-ci est encore à la recherche de personnes pour faire parti du bureau. La présidente souhaite qu'un membre de la municipalité fasse parti du bureau. La nouvelle élection du bureau aura lieu ce lundi à 18h00.

La séance est levée à 21H05